

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 30 JANVIER 2017

L'An deux mille Dix-sept et le Trente du mois de Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

**Etaient présents** : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, CARLE Pierre, DUMAS Sylvie, BENOI Bruno, FRONT Marie-Josèphe, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid , GAZEL Yannick, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal

**Absents excusés** : BERNARD Clémence - BINAND Marianne - FREVILLE Franck

**Absents** :

**Procurations** : De Mme BERNARD à Mme ARNAUD ; De Mme BINAND à Mme VEZY ; De M. FREVILLE à M. MAURIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Présentation des analyses de poussières réalisées à la demande de la Commune à l'APAVE autour du site de la carrière : Rapporteur Daniel MAURIN

\*\*\*\*\*

#### **2017\_01\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 19 voix POUR

#### **2017\_01\_02 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (BESOIN OCCASIONNEL) 17 HEURES 30 PAR SEMAINE POUR LE SERVICE URBANISME A COMPTER DE FEVRIER 2017**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1°

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** que le service administratif de la collectivité peut être amené à faire face temporairement à un surcroît d'activité ;

**Considérant** que de ce fait, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire

- **Décide**, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial affecté au service administratif (urbanisme) ;
- **Précise** que la durée de cet emploi sera de 17 heures 30 par semaine avec possibilité de faire des heures supplémentaires à concurrence de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera calculé sur l'indice IB 347 ;
- **Décide** que le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel, en fonction des besoins, pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Vote unanime : 19 voix POUR

**2017\_01\_03 : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN PREVENTION, SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BAGARD**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la communauté d'Alès Agglomération du 7 octobre 2016 sur le projet de création du service commun prévention, santé et qualité de vie au travail ,

**Vu** la délibération n°C2016\_14\_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 15 décembre 2016 approuvant le projet de délibération portant création du service commun prévention santé et qualité de vie au travail et adoption de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics adhérents,

**Considérant** que la Communauté d'Alès Agglomération est dotée d'un service commun prévention, santé et qualité de vie au travail,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de BAGARD et du service commun, la nature des prestations, les responsabilités, les modalités d'intervention, de conditions d'exercice et les conditions financières d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la communauté d'Alès Agglomération dans le cas de contentieux et/ou recours,

**Considérant** que la présente convention fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties,

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

**Approuve** la convention d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune de BAGARD dont le projet de convention

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun prévention santé et qualité de vie au travail de la Communauté d'Alès Agglomération dont le projet de convention figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la convention précitée.

Vote unanime : 19 voix POUR

#### **2017\_01\_04 : CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCC DU PONT DU GARD**

Rapporteur Anne VEZY

Madame Anne VEZY, Adjointe à la Culture, rappelle que depuis 2012 l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département.

Elle expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la carte d'abonnement par foyer est remplacée par un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et de la justification du domicile dans les communes gardoises partenaires.

Une nouvelle convention fixe les nouvelles modalités d'accès. Elle rappelle également les engagements de la commune en termes de mise à disposition d'emplacements de communication (réservation d'emplacement dans le magazine communal, mise à disposition de supports de communication ...)

Le contrat prend effet à compter de la signature de la nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2017 et sera reconductible dans la limite de deux reconductions.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Vote unanime : 19 voix POUR

**2017\_01\_05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ANDRÉ ROUVERET**

Rapporteur Yves ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL expose le souhait de la commune de mettre aux normes la sécurité et l'accessibilité aux bâtiments publics depuis la place André ROUVERET.

Un aménagement est donc proposé en vue :

- de faciliter l'accès à l'école élémentaire aux personnes à mobilité réduite en créant des trottoirs et des espaces piétons de pente inférieure ou égale à 4 % ;
- de créer des zones de rencontre libre de tout escalier ;
- de supprimer les escaliers sur la façade de l'école ;
- de sécuriser le cheminement des personnes à mobilité réduite ;
- de réaliser des aménagements qualitatifs pour embellir le cœur de ville

Par ailleurs, des améliorations sont envisagées en vue de prendre en compte certaines suggestions formulées par le CAUE. Ces dernières sont plus orientées vers la sécurisation des piétons et des deux roues telles que :

- la création de treize places de parking ;
- une aire de mi-tour
- un cheminement en béton le long de la façade de l'école
- le remplacement de l'abri bus
- la création d'un espace square ;
- l'agrandissement de l'espace en béton autour du lavoir ;
- la création d'un espace clos pour les enfants de l'école, accessible depuis le bâtiment.

L'ensemble serait complété par la création ou l'amélioration des réseaux existants (pluvial, éclairage public....)

Le détail de ces travaux, apparaissant dans l'avant-projet proposé par le CEREG Ingénieurs Conseils à Nîmes, correspondant aux opérations prioritaires de la Dotation des Territoires Ruraux. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 200.000 € HT.

C'est pourquoi, Monsieur ROUSSEL, Adjoint aux Travaux, propose :

- \* de solliciter une subvention dans le cadre de cette doctrine ;
- \* de fixer le plan de financement de la façon suivante :

Moyens de financement	Montant sollicité en € HT	Pourcentage de financement
Dotations d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)	80.000 €	40 %
Emprunt ou autofinancement	120.000 €	60 %
	200.000 €	100 %

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **approuve** ces propositions.

## **2017\_01\_06 : OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Rapporteur Yves ROUSSEL

La loi 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que :

*La communauté de communes ou **la communauté d'agglomération** existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et **qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

La loi ayant été publiée le 26 mars 2014, cela signifie que le 27 mars 2017, Alès Agglomération devient compétente de plein droit pour élaborer, réviser et modifier le Plan Local d'Urbanisme qui devient ainsi Intercommunal (PLUI) ; sauf si suffisamment de communes s'y opposent dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur ROUSSEL rappelle que le PLU communal doit être compatible avec le SCOT Pays des Cévennes, avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU) et qu'il s'intègre donc déjà dans une politique locale plus large que la commune.

Il indique par ailleurs que, bien que membre de la communauté d'agglomération, il serait souhaitable que les élus de la commune de Bagard puissent déterminer librement leur cadre de vie et fixer eux-mêmes le développement de leur territoire de manière à en conserver les spécificités et à en fixer les objectifs. Une révision ayant été prescrite, c'est l'occasion pour l'équipe municipale de travailler sur cette évolution, même si la marge de manœuvre est étroite car très encadrée par les textes législatifs et réglementaires.

Il précise enfin que si Alès Agglomération devenait compétente en matière de PLU, le Maire continuerait malgré tout à signer les arrêtés de Permis de Construire et autres autorisations d'urbanisme, ce qui pourrait être un sujet de confusion pour les habitants de la commune en terme de responsabilité.

Il propose donc au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence.

**Le Conseil Municipal** unanime (19 voix) **décide**, après en avoir délibéré, de s'opposer au transfert du PLU à la Communauté d'Alès Agglomération.

**2017\_01\_07 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) AU SMEG**

Rapporteur Mickaël BROUSSE

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Considérant** que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal** unanime (19 voix POUR) :

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de

charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.
- **S'engage** à accorder pendant deux ans renouvelables, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'engage** à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **2017\_01\_08 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur David MAERTEN

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- décision du 25 Novembre 2016 : Révision du loyer de la poste : le loyer annuel est de 4.954,43 € par an ;
- décision du 23 Janvier 2017 : Révision annuelle du loyer du local soins infirmiers : 247,71€ par mois